

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-27 du 25 avril 2016 portant délégation de signature au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630446S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2009-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 7 juillet 2009 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de personne responsable de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-15 du président de l'Établissement français du sang en date du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Sylvie GROSS aux fonctions de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre TIBERGHIEU, personne responsable de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve des compétences déléguées aux directeurs des établissements de transfusion sanguine, les demandes suivantes à l'ANSM:

- les demandes d'agrément;
- les demandes d'autorisations d'activité;
- les demandes de renouvellement;
- les demandes de modification.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEU, délégation est donnée à Mme Sylvie GROSS, personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve des compétences déléguées aux directeurs des établissements de transfusion sanguine, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Il est mis fin à la délégation portant délégation de signature n° DS 2015-03 du 12 janvier 2015.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Fait le 25 avril 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS